

Art. 9. – Le décret du 17 mai 2010, relatif à la fonction publique, est abrogé. Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, est chargé de réviser le décret du 17 mai 2010, relatif à la fonction publique, en ce qui concerne les dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat, et de le publier au Journal officiel de la République française.

Paris, le 17 mai 2010.

F N F Ç S N I ILL A R C

Le ministre du travail, de la solidarité

et de la fonction publique,

W T I H R EOER

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,*

F N Ç S N I A R AO B R

*La secrétaire d'Etat
chargée de la famille et de la solidarité,*

M D N I A A OR O